



INFORMATION - COVID 19

Dans cette quatrième semaine de confinement général pour la lutte contre la propagation du COVID-19, la mairie d'Etaules vous communique les dernières informations liées à cette crise sanitaire

ACCUEIL DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : l'accueil physique reste suspendu dans l'ensemble des bâtiments communaux

Pour joindre les services de la Mairie :

Une permanence administrative est en place, les services peuvent être contactés au 05 46 36 41 23 aux horaires habituels de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 le vendredi.

Une permanence technique est également en place notamment pour effectuer une veille sanitaire et sécuritaire sur l'ensemble du territoire communal

POINT SERVICE URBANISME – MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19

La situation d'Etat d'Urgence Sanitaire oblige conduit à des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité et notamment en matière de **droit des sols**. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 ont édicté des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle (susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité).

CE QU'IL FAUT RETENIR : ENTRE le 12 mars et le 24 juin 2020 (date de fin d'état d'urgence provisoire 24 mai + 1 mois) pour tous les « événements » droit des sols : autorisation, délai d'instruction, permis de construire, délais de recours ... :

- Les délais habituels sont « **SUSPENDUS** » et les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement au-delà du 24 juin
- **Aucune autorisation tacite n'est possible**
- Le dépôt de dossiers est possible (par courrier ou déposé en dans la boîte aux lettres de la mairie). Pour autant le délai ne commencera qu'après le 24 juin 2020. Pensez à bien noter vos coordonnées (mail et téléphonique) pour la mairie puisse vous contacter en cas de besoin.
- Le service Urbanisme assure la continuité de service et est joignable à l'adresse : mairie@ville-etaules17.fr

MARCHE

Le marché demeure suspendu.

SERVICE PUBLIC DES DECHETS (Une rubrique spécifique est disponible sur le site internet de la CARA <https://www.agglo-royan.fr/>)



Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

La collecte des déchets ménagers est maintenue, la collecte des autres déchets (tri sélectif, déchets verts) est suspendue et les déchetteries sont fermées. Pour le tri sélectif, veillez à conserver les emballages chez vous en attendant la reprise des collectes. Attention ces dispositions sont susceptibles d'évoluer.

INFORMATIONS SANITAIRES

Un centre de tri et d'observation COVID-19 est ouvert à Royan, comme dans d'autres communes du Département. Voici la procédure à suivre :

– La personne qui a un médecin traitant, le contacte par téléphone.

C'est celui-ci qui prendra la décision de l'envoyer, s'il l'estime nécessaire, vers le centre COVID-19 le plus proche.

– La personne qui n'a pas de médecin traitant fait le 15.

C'est le médecin régulateur qui lui répondra, qui l'acheminera, s'il l'estime nécessaire, vers le centre COVID-19 le plus proche.

Les patients ne doivent en aucun cas se rendre de leur propre initiative dans un centre COVID-19.

Un service de téléconsultation (Allo Garde) est mis en place à partir du lundi 6 avril et jusqu'au 31 mai 2020, en appui au réseau des médecins du territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, pendant la crise du COVID19.

Le secrétariat de la plateforme de téléconsultation reçoit les appels du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. **Les patients pourront appeler un numéro de téléphone dédié, le 05 46 76 58 52.** Ils seront alors en contact avec un secrétariat qui pourra leur fixer un rendez-vous et les aider dans la démarche de prise de rendez-vous en ligne. Un document explicatif est disponible sur le site internet de la CARA.

Les conditions pour accéder à ce service de téléconsultation :

- Disposer d'une connexion internet et d'un ordinateur. Il est aussi possible d'utiliser un smartphone.
- Habiter sur le territoire de la CARA
- Disposer d'une carte bancaire et de sa carte vitale.

DEPLACEMENTS

Les attestations sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur, et à compter du 06 avril une attestation numérique est téléchargeable sur téléphone portable

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

PRENEZ SOIN DE VOUS, DES VOTRES ET DES AUTRES